



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-120

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-20-004 - ARRETE RECTIFICATIF N° 44 DU 20 OCTOBRE 2016  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE  
TERRITOIRE DE ROUEN ELBEUF (6 pages) Page 3

27-2016-11-23-001 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1ER  
DECEMBRE 2016 (12 pages) Page 10

## DDFIP de l'Eure

27-2016-11-17-003 - Arrêté Fermeture exceptionnelle Service Enregistrement Louviers (1  
page) Page 23

## Préfecture de l'Eure

27-2016-11-23-002 - Arrêté n°SCAED-16-101 délégation de signature Monsieur Vincent  
KAUFFMANN directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie  
directeur général par intérim 23 novembre 2016 (5 pages) Page 25

27-2016-11-18-001 - Avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1110 du 18 novembre 2016  
modifiant un arrêté du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter une installation  
classée pour la protection de l'environnement sur la site ECOPARC des communes de  
Mercey et de la Chapelle Réanville (1 page) Page 31

27-2016-11-08-009 - PZDSO Arrêté n°16-187 nomination de conseillers techniques, de  
référents et de commandant des systèmes d'information et de communication de zone 8  
novembre 2016 (3 pages) Page 33

27-2016-11-21-003 - Sivos Garrencières retrait Fresney (4 pages) Page 37

27-2016-11-15-003 - UDAP de l'Eure Arrêté n°2016-467-0001 modification des  
périmètres de protection des monuments historiques commune de PONT-AUDEMÉR 15  
novembre 2016 (3 pages) Page 42

## UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-26-006 - DELEGATION DE SIGNATURE (8 pages) Page 46

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-20-004

**ARRETE RECTIFICATIF N° 44 DU 20 OCTOBRE 2016  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN  
ELBEUF**

**ARRETE RECTIFICATIF N°44 DU 20 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN-ELBEUF**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434.21 à D.1434.40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoires ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constituées les conférences,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf ;

**VU** les 43 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf ;

**VU** le courriel reçu le 13 octobre 2016 du Centre Henri Becquerel,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

**Au titre du 1) Représentants des établissements de santé**

Monsieur PATY Artus (Directeur général adjoint du CRLCC Henri Becquerel) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur TILLY Hervé (Directeur général du CRLCC Henri Becquerel)



**ARTICLE 2** : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 octobre 2016

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

**COMPOSITION ACTUALISEE AU 20 OCTOBRE 2016 DES MEMBRES  
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN-ELBEUF**

Sont membres de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf :

**1) Collège des établissements de santé**

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (Présidente Conseil de Surveillance, CHU Rouen)	Mme Isabelle LESAGE (Directrice, générale CHU de Rouen)
Madame Véronique HAMON (Directrice, Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil)	Madame Roselyne BOQUET (Directrice, Centre Hospitalier le Belvédère Mont Saint Aignan)
Monsieur Laurent FAYARD (Directeur, Clinique Saint Hilaire)	Madame Hélène VERON (Directrice, Clinique psychiatrique Korian La Mare ô Dans)
Monsieur Jean-Luc DUBOIS (Directeur, Clinique Mathilde)	Monsieur Mathias MARTIN (Président, Directeur Général, Clinique Saint Hilaire)
Monsieur Artus PATY ((Directeur Général adjoint, CRLCC Henri Becquerel)	Monsieur David GUILLOUARD (Directeur, ADAPT Normandie SSR Caudebec les Elbeuf, St André de l'Eure)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Professeur Loïc MARPEAU (Président de la CME, CHU de Rouen)	Monsieur le Docteur Sadeq HAOUZIR (Président de la CME, Centre Hospitalier du Rouvray)
Monsieur le Docteur Thibault SIMON (Président de la CME, Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil)	Madame le Docteur Céline AGUILELLA (Présidente de la CME, Centre Hospitalier du Belvédère)
Monsieur le Docteur Albert ABITBOL (Président de la CME, Clinique les Essarts)	Monsieur le Docteur Geoffroy PASQUIER (Président de la CME par intérim Clinique Mathilde)
En attente de désignation	En attente de désignation
Madame le Docteur Francine GIORNO (Présidente de la CME, Centre de santé mentale MGEN Rouen)	Monsieur le Docteur Mikael DAOUPHARS (Président de la CME CRLCC Henri Becquerel)

**2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Pierre LEGROS (Directrice, Résidence d'Eawy à Saint Saens)	En attente de désignation
Monsieur Michel LIMARE (Directeur, Maison de Retraite Sacré Cœur d'Ernemont)	Madame Emilie ROUSSEL (Directrice, SPASSAD Lajosa)
Monsieur Jean-Marc VENARD (Directeur, EHPAD Les Jardins de Matisse)	Monsieur Grégoire MORIN (Directeur, EHPAD Tiers Temps Rouen)
Madame Karine LEBOUVIER (Directrice Générale CCAS Yvetot)	Madame Michèle MOCHALSKI, (Directrice, Centre Hospitalier Asselin Hedelin Yvetot)
Monsieur Fabrice BARTHELEMY (Directeur général adjoint, Association Fondation Docteur Gibert)	Monsieur Patrick LEGRAND (Directeur général, Association Fondation Docteur Gibert)

Monsieur Denis CARPENTIER (Directeur adjoint, Accueil de Saint Aubin Saint Aubin les Elbeuf)	Madame Aline FRENOIS (Directrice Générale, ARRED)
Monsieur Eric GOUNEL (Directeur Général, Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion – IDEFHI)	Monsieur Didier LARCHEVEQUE (Directeur, Etablissement public départemental de Grugny)
Madame Sophie LION (Directrice Générale, Pré de la Bataille)	Madame Sandrine CREVON (Directrice, Association des Paralysés de France)

**3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Françoise GRIBOVAL (Présidente, CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe)	Madame Caroline DUTARTE (Présidente, UDCCAS de Rouen)
Monsieur Marc GOUDARD (Administrateur, Association "Champs de course des Bruyères ensemble")	Monsieur Jean-Charles HOUEL (Président, Association pour l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de la région de Louviers)
Monsieur Stéphane DURECU (Directeur régional, ANPAA)	Madame Isabelle LACAPE (Directrice, Association Saint Paul)

**4) Collège des professionnels de santé libéraux**

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre HURTEBIZE	Docteur Jean-Michel BUNEL
Docteur Laurent LARDENOIS	Docteur Roseline PELUCHON
Docteur Isabelle CAMEL-JEGOU	Docteur Laure LEFEBVRE

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eloi de COLOMBEL (infirmiers)	Madame Valérie ROBBE-DUCHESNAY (Masseurs kinésithérapeutes)
Madame Emilie BOURLON (Pédicures Podologues)	Madame Stéphanie BIBERON (Sages-femmes)
Madame Fabienne VANNIER (orthophonistes)	Madame Maryvonne LEFLOC'H (Pharmaciens)

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

**5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierrick DOS SANTOS (Kinésithérapeute, Maison de santé Henry Dunant)	Madame Coralie CROSNIER (Gérante, Maison médicale la Plaine)
Madame Véronique FAURE GUEYE (Membre du bureau, Mutualité Française Normandie)	Madame le Dr Anne MARECHAL-DINELLI (Responsable, Maison de santé pluridisciplinaire)

**6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Richard OUIIN Directeur HAD du Cèdre/Clinique du Cèdre	En attente de désignation

## 7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
Madame Corinne EMMO (Directrice, AMSN)	Madame le Dr Michèle SOUBRANE (Médecin du travail, ADESTI)

## 8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA (Secrétaire Général, Ligue Contre le Cancer)	Madame Claudine MATHIEU (Administrateur, Ligue Contre le Cancer)
Madame Marie-Christine MANGANE (Présidente délégation départementale 76, UNAFAM)	Monsieur Eric MEDRINAL (Membre, UNAFAM)
Monsieur Michel MAYER (Délégué de Seine Maritime, France Parkinson Comité de Seine Maritime)	En attente de désignation
Monsieur Philippe SCHAPMAN (Vice-président, UFC Rouen)	Madame Sylvie BERTAUX (Administratrice, UFC Rouen)
Monsieur Patrick AUBER (Président, Papillons Blancs de Rouen)	Monsieur Michel GUILLOSSOU (Président, Association Saint Onuphre)
Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX (Directeur d'établissement, Centre Normandie Lorraine)	En attente de désignation

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Madame Christiane DUBOIS (Membre du CODERPA de Seine Maritime)	Monsieur Patrick MARI (Membre du CODERPA de Seine Maritime)
Monsieur Philippe RUEDOLF (Membre du CODERPA de Seine Maritime)	Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP (Membre du CODERPA de Seine Maritime)

## 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD (14 <sup>ème</sup> vice-président, Conseil Régional de Normandie)	Madame Nathalie LAMARRE (Conseillère régionale, Conseil Régional de Normandie)

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard LEROY (Président, Communauté d'Agglomération Seine Eure)	Madame Anne TERLEZ (Vice-présidente, Communauté d'Agglomération Seine Eure)
Monsieur Frédéric SANCHEZ (Président, Métropole Rouen Normandie)	Madame Anne-Marie DEL SOLE (Conseillère en charge de la santé, Métropole Rouen Normandie)

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier MOURET (Adjoint au Maire de Rouen)	Monsieur Djoudé MERABET (Maire d'Elbeuf)
Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire d'Yerville)	Monsieur Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel en Bray)

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bertrand BELLANGER (Vice-président Département de Seine Maritime)	Madame Marylène FOLLET (Conseillère Départementale du canton de Darnétal)
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseillère Départementale de l'Eure)	Monsieur Daniel JUBERT (Conseiller Départemental de l'Eure)

#### 10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Madame Valérie GANNE-KLODZINSKI (Conseiller ordinal Ordre Régional des Médecins de Haute-Normandie)	Monsieur Laurent PARRARD (Conseiller ordinal, Ordre régional des Médecins de Haute-Normandie)

#### 11) Collège des personnes qualifiées

Monsieur le Professeur Jean-François CAILLARD  
Madame Sylviane POIRIER

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-11-23-001

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR  
GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE**

**REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A  
COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2016**

*DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2016*



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

***LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE***

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

- VU** le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016 relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - Mme RICOMES (Monique) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique ;

#### **Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé**

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;



- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

## **Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire**

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

## **Article 2.3 : en matière de santé environnementale**

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

#### **Article 2.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

### **Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

### **Article 3.2 : en matière de soins de ville**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation, à la gestion des autorisations et à la contractualisation avec les services et réseaux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.

### **Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources**

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.

### **Article 3.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

#### **Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

#### **Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources**

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources - notification budgétaire, décision tarifaire et approbation des comptes administratifs ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

### **Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

### **Article 4.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

#### **Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses**

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

#### **Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision**

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée

pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

### **Article 5.3 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée à :

- Madame Alix JESAHILLE, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et

- correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale de la Manche par intérim sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Jean-Louis GRENIER, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 à :

- Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint, secrétaire général par intérim :

##### **Article 8.1 : en matière de ressources humaines**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

##### **Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales**

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique, pour tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

### **Article 8.3 : en matière financière**

- La préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle contrôle de gestion, pour tout ce qui relève des opérations budgétaires (gestion des budgets initiaux et rectificatifs, virements de crédits, engagement des dépenses).

### **Article 8.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé du Calvados ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé du Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

### **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Eure ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale



- au sein du territoire de santé de l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

#### **ARTICLE 11 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados, Directrice déléguée départementale de la Manche par intérim :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Manche;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Manche;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Orne ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur le Docteur Jean-Louis GRENIER, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 14 :**

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;
- les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

#### **ARTICLE 15 :**

Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 16 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

Fait à Caen, le 28 novembre 2016

  
Vincent KAUFFMANN  
Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie

12

DDFIP de l'Eure

27-2016-11-17-003

Arrêté Fermeture exceptionnelle Service Enregistrement  
Louviers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Pôle de l'enregistrement de LOUVIERS sera fermé à titre exceptionnel les 30 novembre et 1er décembre 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Evreux, le jeudi 17 novembre 2016

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE

Gilles ROCHE



Préfecture de l'Eure

27-2016-11-23-002

Arrêté n°SCAED-16-101 délégation de signature Monsieur  
Vincent KAUFFMANN directeur général adjoint de  
l'Agence régionale de santé de Normandie directeur  
général par intérim 23 novembre 2016



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°SCAED-16-101 portant délégation de signature à  
M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de  
Normandie, directeur général par intérim**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du ministère de la Santé et des Sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de l'Eure et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, signé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,



## ARRÊTE

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

#### **A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat**

La délégation du préfet au directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique.
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

#### **B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

La délégation du préfet au directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du code de la santé publique ;
3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du code de la santé publique ;
4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;
5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-42 du code de la santé publique ;
6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R1334-31 à R1334-37 du code de la santé publique ;
7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R1335-8 du code de la santé publique ;
8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L1331-4, L1331-22, L1331-23, L1331-24, L1331-25, L1331-26 à L1331-31 et L1336-2, L1336-4 du code de la santé publique ;
9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L1333-17 et L1333-21 ;
11. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence régionale de santé ;

### **C) comité médical des praticiens hospitaliers**

La délégation du préfet au directeur général par intérim de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 ;



4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42.

### **Article 2 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'ARS de Normandie, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> A :

- Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au cordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;

- Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- M. Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Mme Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;

pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Jéshelle ALIX, responsable du pôle professionnels de santé de la direction de l'appui à la performance.

#### **Article 4:**

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

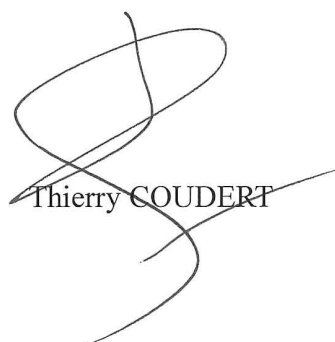
#### **Article 5:**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les sous-préfets d'arrondissement et M. le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Evreux, le

**23 NOV. 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-18-001

Avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1110 du 18 novembre 2016 modifiant un arrêté du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la site ECOPARC des communes de Mercey et de la Chapelle Réanville



PREFET DE L'EURE

**Secrétariat Général**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 18 novembre 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**Société SETOM**

**à Mercey et la Chapelle-Réanville**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1110 du 18 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le site ECOPARC des communes de Mercey et de la Chapelle-Réanville.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée dans les mairies de Mercey et de la Chapelle-Réanville ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-08-009

PZDSO Arrêté n°16-187 nomination de conseillers techniques, de référents et de commandant des systèmes d'information et de communication de zone 8 novembre 2016



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**Arrêté n°16-187**  
**du 08 novembre 2016**  
**portant nomination de conseillers techniques, de référents et de commandant des**  
**systèmes d'information et de communication de zone**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

**Adresse postale** : 28, rue de la Pilate C.S. 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

**Adresse géographique** : 2, place Saint Melaine - 35000 RENNES - Tél. : 02 99 67 74 00 – Fax : 02 99 67 74 14

**Centre opérationnel de zone** : veille permanente : tél. : 02 99 67 74 67 – fax : 02 99 31 30 21



Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

**Art. 1.** – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi que des commandants des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisés, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'être, dans ses domaines de compétences, le CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux zones de défense et de sécurité Nord, de Paris, Est, Sud Est, Sud Ouest et Sud, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°13-74 du 9 décembre 2013 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 08 NOV. 2016

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

  
Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 16 - du  
portant nomination zonale de conseillers techniques, de référents et de commandants des systèmes d'information et de communication

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	N.	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	A/c Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
			<u>Commission pédagogique :</u>	
			Sgt Julien DUDAL	22
			Ltn Philippe SAVATIER	49
			Adjt Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Ltn Eric GUESNEL	44
PREVISION	Cdt Sébastien ROUX	45	N.	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Alain FLEGEAU	56	Pharmacien hc - Christine ADAMY	35
			Lcl Gilles BOULIC	29
			Cne François SARDAINE	37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH	45
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Lcl Vincent NEZAN	45
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD	29
			<u>Commission pédagogique :</u>	
			Ltn Jérôme RAGOT	50
			Ltn Hervé BERTEL	35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE, DES COMMANDANTS DES SYSTEMES D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
FEUX DE NAVIRE	Cne Serge PICART	56		
MEDICAL	Médecin chef Sylvie JOUVE	44		
SECOURISME	Cdt Jean-Christophe COGNARD	53	Médecin-chef Dominique PHAM (lien et implication du SSSM )	29
			<u>Commission désincarcération et secours routier :</u>	
			Cdt Emmanuel BOUTILLER	49
			Cne Jérôme LANGLOIS	44
NRBCe (centre d'entraînement zonal)	Lcl Alain FLEGEAU	56	Cne Sébastien SICOT	49
			Cne François SARDAINE	37
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE	56
			Cne ERWAN CLOAREC	35
			Cdt François TERRACHER	37



Préfecture de l'Eure

27-2016-11-21-003

Sivos Garrencières retrait Fresney

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-106 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à  
Vocation Scolaire de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney*



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 106 portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Garencières, Fresney  
et Saint Germain de Fresney**

LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1982, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Garencières, Fresney, et Saint Germain de Fresney ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresney, du 22 mai 2015, sollicitant son retrait du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney, du 6 septembre 2016, acceptant le retrait de la commune Fresney, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 3 communes adhérentes ayant donné un avis favorable au retrait de la commune de Fresney du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 31 décembre 2016, la commune de Fresney est retirée du SIVOS de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney.

Les statuts dont l'article 1 a été modifié sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – [www.eure.gouv.f](http://www.eure.gouv.f)

**Article 2 :**

Les conditions de retrait de la commune de Fresney seront définies dans un arrêté préfectoral complémentaire.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du SIVOS de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 novembre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Anne Laparre-Lacassagne

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE GARENCIERES,  
FRESNEY ET SAINT GERMAIN DE FRESNEY**

**STATUTS**

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2016 - 106  
du 21 novembre 2016  
portant modification des statuts du SIVOS de Garencières, Fresney et  
Saint Germain de Fresney**

Article 1<sup>er</sup> :

*Il est constitué entre les communes de Saint Germain de Fresney et la commune nouvelle de La Baronnie pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune de Garencières, un syndicat intercommunal en vue d'assurer le fonctionnement d'un regroupement scolaire, l'investissement et le fonctionnement d'une école intercommunale pour lesdites communes.*

Article 2 :

*Il prend le nom de syndicat intercommunal à vocation scolaire de Garencières, Fresney et Saint Germain de Fresney.*

Article 3 :

*Le syndicat a son siège à la mairie de Saint Germain de Fresney.*

Article 4 :

*Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.*

Article 5 :

*Il est administré par un comité composé des délégués élus par les conseils municipaux. Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat. Chaque commune élira deux délégués titulaires.*

Article 6 :

*Le comité élira, parmi ses membres, les membres de son bureau qui comprendra :*

- 1 président,
- Un nombre de vice- présidents librement déterminé par le comité syndical, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 1 secrétaire.

*Les membres du bureau seront choisis dans des communes différentes. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Les fonctions de membre du comité peuvent être indemnisées sur décision du conseil syndical.*

Article 7 :

*Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances, sans pouvoir prendre part aux délibérations.*

### Article 8 :

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Saint André de l'Eure.

### Article 9 :

Le comité pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet :

- organisation du transport pédagogique des élèves,
- organisation des activités scolaires.

Ces dépenses comprennent :

#### ➤ **des dépenses d'investissement :**

- Acquisition de mobilier et matériels divers nécessaires au fonctionnement du service public d'éducation,
- Frais d'étude et de réalisation du groupe scolaire intercommunal et toutes dépenses afférentes à sa réalisation, et dès son ouverture, à son fonctionnement.
- Frais de location, transport, installation de la classe(s) mobile(s), suivant besoin.

#### ➤ **des dépenses de fonctionnement :**

- fournitures scolaires, transport, assurances, frais de bureau et d'administration (y compris les charges de personnel et les indemnités des élus).
- Les dépenses de balayage, chauffage, éclairage, entretien des locaux scolaires restent à la charge des communes, tant que la future école intercommunale projetée n'est pas ouverte, puis à son ouverture définitive impliquant le transfert des écoles existantes vers ce groupe scolaire lesdites dépenses incomberont au SIVOS.

### Article 10 :

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- les contributions des communes associées,
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat,
- les subventions à provenir de l'Etat ou du département,
- les emprunts contractés par le syndicat, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

### Article 11 :

La part contributive aux dépenses du syndicat des communes adhérentes est fixée au prorata (pour l'année N) :

- de la population du dernier recensement officiel et validé par l'INSEE,
- de la dotation globale de fonctionnement (de l'année N-1),
- du potentiel fiscal global (de l'année N-1),
- du nombre d'élèves domiciliés, résidents ou pris en charge de chacune d'elles.

La contribution des communes adhérentes est une dépense obligatoire pour les communes.

### Article 12 :

En cas de dissolution, la liquidation de l'actif et du passif s'opérera au prorata de la population de chaque commune.

\*\_\*\_\*\_\*

\*\*

\*

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-15-003

UDAP de l'Eure Arrêté n°2016-467-0001 modification des  
périmètres de protection des monuments historiques  
commune de PONT-AUDEMER 15 novembre 2016

ARRÊTÉ n° 2016 467 - 0001

**Portant modification des périmètres de protection  
des monuments historiques, inscrits et classés,  
sur le territoire de la commune de Pont-Audemer**

**Le Préfet de l'Eure**

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25 et L.621-30-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7,

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L 123-1,

**Vu** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

**Vu** la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP,

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France faite le 5 septembre 2015 en vue d'adapter le périmètre initial et de réaliser un périmètre de protection modifié,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pont-Audemer du 22 septembre 2015, décidant d'approuver le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune,

**Vu** l'arrêté n° 234-2016 du Maire de la commune de Pont-Audemer du 1er juin 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 21 juin au 20 juillet 2016, sur le projet de modification des périmètres de protections du monuments historiques suivants :

- Église Saint-Ouen, classée au titre des monuments historiques, liste de 1889,
- 16, rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 14 rue Place de la Ville, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 1er mai 1933,
- 18 rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 16 rue Place de la Ville, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 1er mai 1933,
- 20 rue Sadi Carnot : maison en pans de bois inscrite au titre des monuments historiques depuis le 1er mai 1933,
- Cour Canel : façades et toitures de l'immeuble à logements, 62 rue de la République situé sur les parcelles AK 232, 231, 423, 422, 421 et 439, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 8 janvier 1998,

Ainsi que les débords de :

- La chapelle du château de Bonneboscq, classée au titre des monuments historiques depuis le 12 décembre 1958,
- Le colombier du château de Bonneboscq, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 12 décembre 1958,
- L'église Saint-Germain, classée au titre des monuments historiques depuis le 12 juillet 1886,

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire enquêteur remis le 16 août 2016,

**Vu** l'avis favorable émis le 10 octobre 2016 par l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre de protection modifié à l'issue de l'enquête publique,



Considérant que le périmètre de protection modifié, venant en parallèle de la procédure de passage de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), vise à corriger les débords des monuments historiques extérieurs à la commune et à ne conserver que la zone de l'AVAP comme seule zone protégée,

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les périmètres de protection de l'église Saint-Ouen, classée au titre des MH, liste de 1889 ; de la construction sise au 16, rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 14 rue Place de la Ville, inscrite au titre des MH depuis le 01/05/1933 ; de la construction sise au 18 rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 16 rue Place de la Ville, inscrite au titre des MH depuis le 01/05/1933 ; de la construction sise au 20 rue Sadi Carnot : maison en pans de bois inscrite au titre des MH depuis le 01/05/1933 ; de la construction dite Cour Canel : façades et toitures de l'immeuble à logements, de la construction sise au 62 rue de la République située sur les parcelles AK 232, 231, 423, 422, 421 et 439, inscrite au titre des MH depuis le 08/01/1998 ; ainsi que les débords de la chapelle du château de Bonneboscq, classée au titre des MH depuis le 12/12/1958 ; du colombier du château de Bonneboscq, inscrit au titre des MH depuis le 12/12/1958 ; de l'église Saint-Germain, classée au titre des MH depuis le 12/07/1886, sur le territoire de la commune de Pont-Audemer, sont modifiés selon le plan joint en annexe 1. Le tracé bleu devenant le nouveau périmètre de protection de ces monuments historiques,

**Article 2** : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Pont-Audemer, à la préfecture de l'Eure et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP) à Évreux.

**Article 3** : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément aux articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 du code de l'urbanisme. La commune de Pont-Audemer doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'État.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mention en est faite dans deux journaux du département.

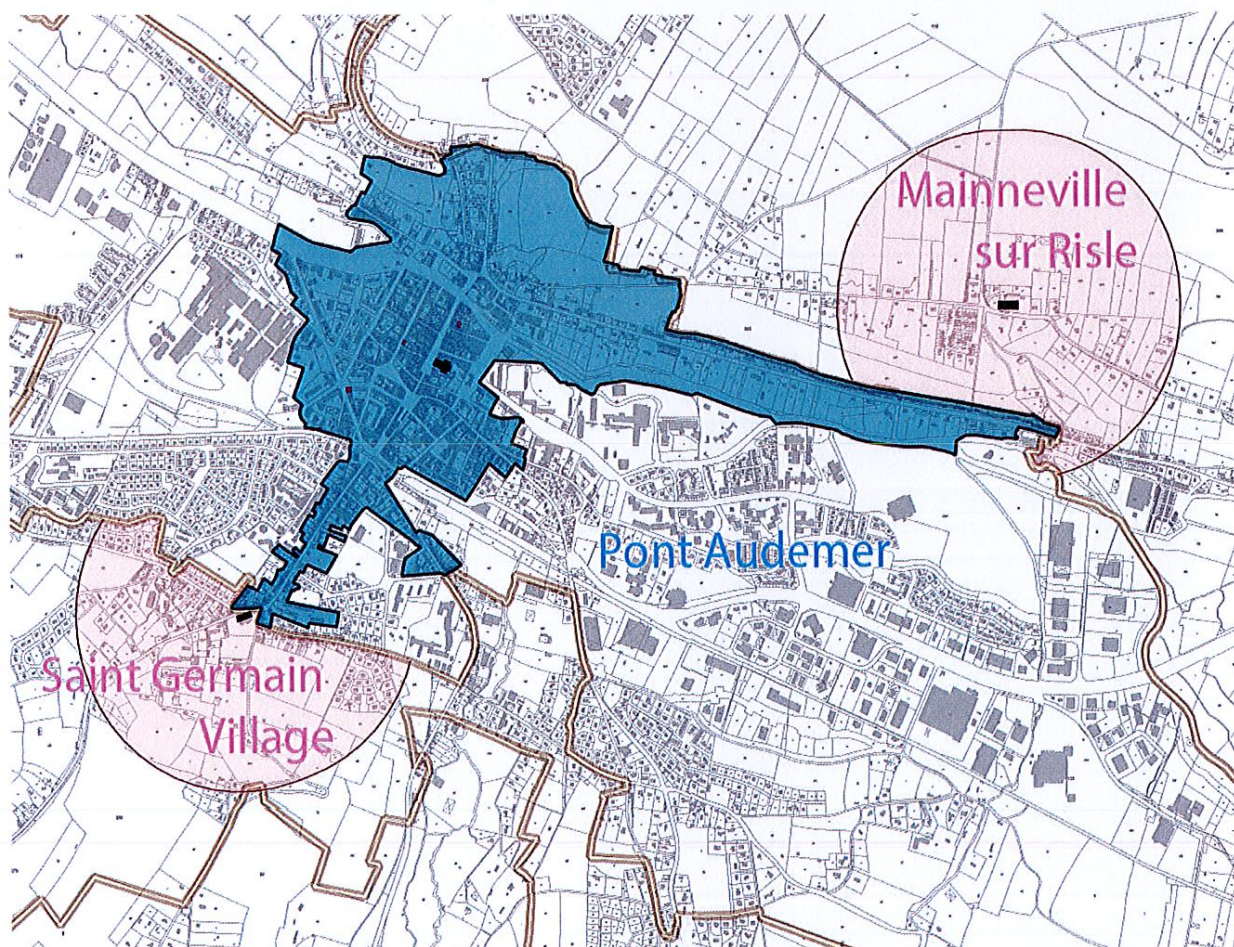
**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le maire de Pont-Audemer, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

Évreux, le 15 NOV. 2016  
Le Préfet,





Annexe : PLAN



UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-26-006

DELEGATION DE SIGNATURE





**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

**VU** la décision en date du 26 mai 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure,

**D E C I D E**

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
<b>Contrat de génération</b>	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L.5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
<b>Contrat de professionnalisation</b>	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

### **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)

Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail

### **Négociation annuelle sur la rémunération**

Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs

Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail

### **Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2<sup>ème</sup> alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

### **Durée du Travail**

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail  
Articles L.713-2 et L.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail  
Articles L.713-2 et L.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-36 du Code du travail et L.713-13 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3121-26 du Code du travail

## Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	Article R.4462-30 du Code du travail
Dérogação à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogação en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1 <sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1 <sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
<b>Jeunes travailleurs</b>	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
<b>Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</b>	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
<b>Intéressement, participation, épargne salariale</b>	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
<b>Travailleurs à domicile</b>	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
<b>Indemnisation des travailleurs privés d'emploi</b>	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail



### **Offres d'emploi**

Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

### **Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles**

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Article D.2135-8 du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

### **Représentation du personnel**

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges

Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)

Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel

Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail

Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise

Article R.2323-39 du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise

Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail

Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise

Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail

Répartition des sièges au comité de groupe

Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
<b>Référé administratif</b>	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
<b>Transaction pénale</b>	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>Divers</b>	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

**Article deux** : Monsieur Jacques LE MARC peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

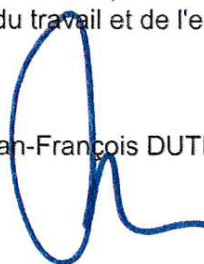
**Article trois** : La décision du 26 mai 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article quatre** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 26 octobre 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication*